



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-224

OUVERTURES DOMINICALES 2025

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21,

Vu la délibération du 4 novembre 2024 (DCM-2024-302) portant avis favorable relatif aux dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détails en 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry en date du 19 septembre 2024 portant avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes membres de Grand Chambéry pour l'année 2025

Considérant qu'au titre de l'année 2025 et au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune de Chambéry et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est proposé de déroger à la règle du repos dominical pour 12 dimanches.

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les commerces de détails (hors commerces de détails automobiles) sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025, les dimanches :

- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 12 janvier 2025
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 23 février 2025,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 27 avril 2025,
- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 29 juin 2025,
- le 1^{er} dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 7 septembre 2025,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 28 septembre 2025,
- le dimanche suivant le Black Friday, en principe fixé le 30 novembre 2025,
- les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 en lien avec les fêtes de fin d'année

Pour les commerces de détails automobiles, les dimanches autorisés sont :

- dimanche 19 janvier 2025,
- dimanche 16 mars 2025,
- dimanche 15 juin 2025,
- dimanche 14 septembre 2025,
- dimanche 19 octobre 2025.

Article 2 :

Ces dérogations, première à douzième de l'année 2024, sont accordées pour la totalité des commerces relevant de la même branche d'activités sur le territoire communal.

Article 3 –

Le personnel concerné devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, conformément aux dispositions du code du travail.

Article 4:

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-224

Objet de l'acte : OUVERTURES DOMINICALES 2025

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de compétences 1 - Autres domaines de compétences des communes

Date de l'acte : 23 décembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20241223-lmc1H32933H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32933H1

Date de transmission en Préfecture : 23 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 23 décembre 2024

Publication : du 23 décembre 2024 au 24 février 2025